



La rente éducation on l'adore, celle de conjoint beaucoup moins

La rente éducation protège l'enfant du lit dont il est issu

La rente éducation est équitable

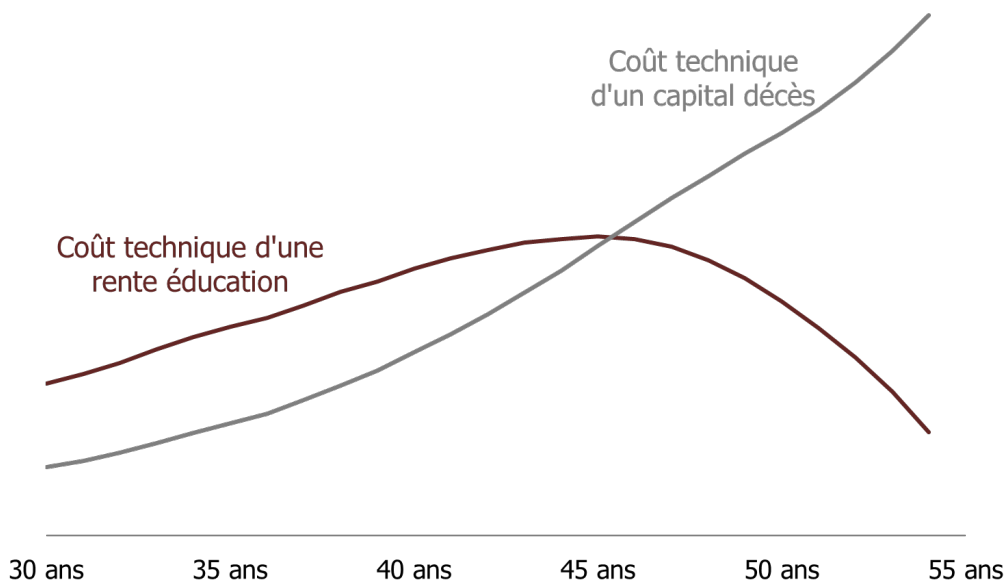
Le premier avantage est que cette rente est équitable car chaque enfant est indemnisé, quel que soit le nombre d'enfants de l'assuré et quel que soit la situation du foyer familial. Un enfant issu du premier mariage d'un assuré remarié percevra bien une rente éducation comme ses demi-frères et demi-sœurs.

La rente éducation est conforme à son objet

L'enfant percevra la rente éducation jusqu'à la fin de ses études, ce qui facilite la poursuite d'étude. Elle est étalée sur le temps et est bien destinée à l'enfant puisqu'elle ne dépend pas de la clause de bénéficiaire. Cela le protège du lit dont il est issu et des capitaux décès qui sont mangés en moyenne dans les 3 ans qui suivent le sinistre, le fameux effet loto.

La rente éducation est actuariellement stable

Le risque décès est croissant avec l'âge et dérive avec le risque de longévité. La rente éducation a une durée limitée et n'est donc pas impacté par ce risque, ni par les futures réformes des retraites. C'est la seule garantie qui n'est pas croissante avec l'âge en prévoyance.



En effet, quand les assurés sont jeunes, leurs enfants également et donc il y a beaucoup d'années de rente éducation à provisionner. Cependant ici la probabilité de décès est faible et donc la cotisation reste modérée.

De la même manière, si les assurés sont âgés ils ont une probabilité de décès élevée mais les enfants sont plus âgés et il n'y a presque plus



La rente éducation s'auto-régule avec l'âge et n'est pas impactée par le risque de longévité

d'années de rente éducation à payer. On a donc la garantie rente éducation qui s'auto-régule avec l'âge comme le montre l'exemple de tarification suivant :

- Pour un assuré de 30 ans
La probabilité de décès est de 1 pour 1000
alors que le capital constitutif du coût est de 20 à 25 fois le montant de la rente
- Pour un assuré de 40 ans
La probabilité de décès est de 2 pour 1000
alors que le capital constitutif du coût est de 10 à 15 fois le montant de la rente
- Pour un assuré de 50 ans
la probabilité de décès est de 4 pour 1000
alors que le capital constitutif du coût est de 2 à 5 fois le montant de la rente
- Pour un assuré de 60 ans
la probabilité de décès est de 8 pour 1000
alors que le capital constitutif du coût est pratiquement nul



Rente Education

La rente éducation n'est pas seulement utile mais indispensable, et en plus elle ne coûte pas cher !

La rente éducation est plutôt bon marché

Du fait de sa stabilité actuarielle et qu'elle s'auto-régule avec l'âge, la rente éducation conserve un coût technique plus attractif qu'un capital décès. La mise en place d'une garantie rente éducation est d'autant plus judicieuse que la charge de sinistre ne sera pas affectée par le risque de longévité et par les réformes de retraites.

Il faut donc mettre de la rente éducation !

Le seul inconvénient de la rente éducation est qu'elle est fiscalisée, mais cela n'empêche pas qu'elle reste indispensable. Elle contourne les biais de l'optimisme et de la temporalité qui fait que les décideurs ne veulent pas parler de prévoyance habituellement. Le fait de parler du futur de l'enfant génère un déclic qui facilite la mise en place de cette garantie en négociation.

La rente de conjoint n'est plus adaptée aux situations familiales d'aujourd'hui

La rente de conjoint n'est plus de notre temps

La rente de conjoint est inadaptée à beaucoup de situations familiales puisque les concubins et pacés ne sont pas considérés comme des conjoints dans la plupart des contrats et que les clauses de bénéficiaires sont mal rédigées. D'autant plus, les familles monoparentales, qui sont les plus fragiles, ne sont absolument pas intéressées par cette garantie.

ON ARRÊTE
DU SE MARIER ...



La rente de conjoint est chère et va continuer de dériver

Contrairement à la rente éducation, la rente de conjoint est soumise au risque de longévité. Les provisions associées aux rentes de conjoints explosent avec la baisse des taux. L'effet combiné de la baisse des taux, qui ne va pas s'arrêter, et de la longévité alourdit considérablement la charge de sinistre, comme le montre l'exemple suivant :



A C T U A R I E L L E S

La rente de conjoint cumule risque de longévité et risque de taux

Une rente de 1000€ pour un conjoint de 45 ans génère une provision :

- Au taux technique de 3,5%, elle coûte 265 K€
Placée à 12%, elle ne coûte que 111 K€
- Au taux technique de 0,5%, elle coûte 468 K€
Placée à 1%, elle coûte 404 K€

La rente de conjoint génère une solidarité inversée

Et il faut donc abandonner la rente de conjoint !

Seulement 80% des conjoints travaillent, et ceux qui ne travaillent pas par choix sont bien souvent les conjoints des plus hauts salaires. Cette garantie génère donc de la solidarité inversée des salariés modestes vers les conjoints plus aisés : c'est l'argument phare pour supprimer les rentes de conjoint lors des négociations.

Anne MARION
anne.marion@actuarielles.com